
Adresse de la société des francs républicains de Saint-Elix-Gimois (Gers), félicitant la Convention sur son énergie, lors de la séance du 15 brumaire an II (5 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société des francs républicains de Saint-Elix-Gimois (Gers), félicitant la Convention sur son énergie, lors de la séance du 15 brumaire an II (5 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 358-359;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41588_t1_0358_0000_6;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

de morale, de n'enseigner d'autres maximes que celles de la droite raison, de ne développer d'autres principes que ceux de la saine philosophie et de n'apprendre à tous les hommes de quelque pays qu'ils puissent être qu'à s'entraimer, à s'entre-secourir et à défendre leur liberté contre les tyrans politiques et religieux de toute espèce.

A Rochefort, ce dernier jour de la première décade du second mois de l'an II de la République une et indivisible.

Signé : François MASDEBORD, ci-devant aumônier du 4^e régiment de la marine; QUESNET, ci-devant curé de Saint-Hippolyte; LAYDET, ci-devant curé de Notre-Dame; Nicolas PLUCHONNEAU, ci-devant aumônier de l'hôpital de la marine; Guy BEAUPOIL, ci-devant curé de Marennnes et desservant de Bourg-Sefranc, annexe de Marène.

Pour copie conforme à l'acte qui nous a été remis, et que nous avons déposé à la municipalité de Rochefort :

LEQUINIO, représentant du peuple; LAIGNELOT, représentant du peuple.

Arrêté (1).

Nous, représentants du peuple français envoyés dans la Charente-Inférieure, rendant avec satisfaction hommage au courage et à l'esprit philosophique des citoyens François Masdebord, aumônier du 4^e régiment de marine, Jean-Robert Quesnet, curé de Saint-Hippolyte, Guy Beaupoil, vicaire de Marennnes, Nicolas Pluchonneau, aumônier de l'hôpital de la marine, François-René-Auguste Laydet, curé de Notre-Dame de Rochefort, lesquels sont venus aujourd'hui dans le temple de la Vérité, autrefois l'église paroissiale de cette ville, rendre hommage à la raison et à la vérité, brûler leurs lettres de prêtrise en présence de tout le peuple, devant lequel ils ont juré de n'être désormais que des prédicateurs de morale, de n'enseigner d'autres maximes que celles de la raison, de ne développer d'autres principes que ceux de la saine philosophie, et de n'apprendre à tous les hommes, de quelque pays qu'ils puissent être, qu'à s'entraimer, à s'entre-secourir et à défendre leur liberté contre les tyrans politiques et religieux de toute espèce, et considérant que la nation française, toujours généreuse et juste ne peut refuser une subsistance honnête à des citoyens qui, conduits par les circonstances et tous les vices de l'ancien régime, et ayant embrassé une profession qui ne reposait que sur l'ignorance du peuple et le besoin de soutenir le despotisme du trône en trompant les hommes simples et sans lumières, se trouveraient maintenant hors d'état d'apprendre une autre profession; désirant d'ailleurs récompenser ces citoyens vertueux qui, les premiers, ont osé secouer le joug de la superstition et de la domination papale.

Nous arrêtons que les citoyens dénommés ci-dessus jouiront, leur vie durant, d'une pension de douze cents livres qui leur sera payée quartier par quartier, et qu'ils pourront se retirer en tel lieu qu'ils voudront de la République,

en se mettant sous la surveillance des municipalités, et se conformant d'ailleurs à toutes les lois de la République; les autorisant à développer partout ces grands principes de la raison et de la philosophie qui les ont portés à la démarche courageuse qu'ils viennent de faire, et à se présenter au district duquel ressortira la municipalité où ils se retireront, lequel nous requérons d'enregistrer le présent sur la copie qui leur sera délivrée, signée de nous, et de leur faire compter la pension ci-dessus mentionnée. Nous rendons cet arrêté commun aux citoyens Antoine Chemineau, curé de Fouras, Bazil, curé de Saint-Nazaire, district de Marennnes, et Bonneau, curé de la commune d'Olone, dont le premier nous a fait passer ses lettres de prêtrise pour être brûlées, ainsi qu'elles l'ont été en présence du peuple; et les deux autres nous ont écrit qu'ils renonçaient à une profession mensongère, et de laquelle on s'est si longtemps servi pour tenir le peuple dans l'aveuglement, l'esclavage et la misère.

A Rochefort, le dernier jour de la première décade du second mois de l'an deuxième de la République française une et indivisible.

L'original de la profession ci-dessus mentionnée, remise en nos mains, est déposé à la municipalité de Rochefort.

LEQUINIO; LAIGNELOT.

La Société des francs républicains de Saint-Elix-Gimois, canton de Simorre, département du Gers, ravie du décret qui frappe les députés traîtres, envoie une adresse de félicitations à la Convention nationale sur son énergie.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre de la Société des Francs-Républicains de Saint-Elix-Gimois (2) :

Adresse de la Société des Francs-Républicains de Saint-Elix-Gimois, canton de Simorre, département du Gers, à la Convention nationale.

« Citoyens représentants,

« Le gain de trois batailles eût moins ravi nos cœurs que votre décret du 2^e jour de la 2^e décade du 1^{er} mois. Ce jour, qui l'a fait éclorre, sera mémorable : il est le complément du 2 juin, il vous mérite l'hommage de la reconnaissance publique. Encore un décret, citoyens, contre les traîtres de l'intérieur, et vous aurez rempli, sur cet objet, votre tâche glorieuse envers la patrie qu'ils ont tant de fois déchirée. Faites traduire devant le tribunal révolutionnaire les infâmes meneurs du parti fédéraliste, les agents de l'exécrable Brissot, qui, aujourd'hui, sont reclus dans tous les départements : il faut qu'ils payent de leur tête leurs horreurs et leurs forfaits. Dites en même temps qu'à la paix les hommes suspects seront déportés, que les biens de tous ces *messieurs* seront confisqués au profit de la République; alors le peuple, qui vous chérit, s'éciera avec allégresse : « Vivent à jamais nos célèbres Montragnards, ils ont aimé la justice, ils ont vengé le sang des soldats victimes de la liberté, ils n'ont épargné aucun coupable, pas même

(1) Archives nationales, carton C 278, dossier 735.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 24, p. 325.
(2) Archives nationales, carton C 280, dossier 765.

leurs perfides collègues. Ce sont eux qui, par leurs veilles et leurs fatigues font rouler avec étonnement le char brillant de la Révolution, écartant tous les obstacles qui s'opposent à sa course rapide. Ils sont parvenus à faire pâlir à leur aspect les tyrans et les contre-révolutionnaires de toute espèce. Eux seuls ont creusé le tombeau à leurs odieuses espérances. La patrie leur doit tout, ils méritent le titre immortel de ses libérateurs.

« Saint-Elix-Gimois, le 1^{er} jour de la 1^{re} décade du 2^e mois de l'an II de la République française une et indivisible.

« BURGARY, *vice-président*; LUBAS, *secrétaire*; LOZES, *secrétaire*. »

Lettre adressée au citoyen Dubarran, député à la Convention (1) :

Au citoyen Dubarran, député à la Convention.

« Saint-Elix-Gimois, le 1^{er} jour de la 1^{re} décade du 2^e mois de l'an II de la République française une et indivisible.

« Citoyen,

« La Société de Saint-Elix-Gimois, ravie du décret qui frappe les députés traîtres, a voté une adresse de félicitations à la Convention nationale. Je vous l'envoie, daignez la lui présenter, elle vous en sera redevable.

L'esprit public se vivifie chaque jour, la Société de Saramon a repris ses séances depuis trois mois; celle de Simorre les reprend aujourd'hui. On s'est piqué d'émulation, nous en sommes la cause et nous nous en honorons. Lacoste (2), dont je vous ai parlé, cherche depuis longtemps à se faire recevoir dans nos sociétés : il n'a pu réussir qu'auprès de celle de Simorre. Mais celles de Saramon, de Castenau, de Saint-Elix-Gimois et autres vont se séparer de celle de Simorre, si Lacoste n'en est exclu. Je puis vous assurer que la Convention recevra bientôt une pétition sur le compte de cet individu; elle sera individuellement signée. Lautrac, curé de Bentour, eut la hardiesse de le dénoncer dans la Société de Simorre où Lacoste fut présent, il le frappa d'importance, plutôt à Dieu qu'il ne soit pas appelé.

« LUBAS, *secrétaire*. »

La Société populaire de Grenoble fait passer à la Convention nationale une adresse dans laquelle elle indique plusieurs causes d'abus, et les moyens d'y remédier, surtout relativement à l'exécution de la loi sur le *maximum*.

Insertion au « Bulletin » et renvoi au comité de Salut public (3).

Suit un extrait de l'adresse de la Société populaire de Grenoble, d'après le Bulletin de la Convention (4) :

« La Société populaire de Grenoble demande que les chefs de fabrique ou d'atelier, qui sus-

pendront les travaux de leurs manufactures, en soient privés à l'instant, qu'elles deviennent nationales, et que les maîtres de ces fabriques soient obligés de travailler comme ouvriers au profit de la nation; 2^o que les commandants des détachements militaires placés sur les frontières seront tenus, sous leur responsabilité, de ne laisser sortir aucune marchandise jusqu'à l'exécution du *maximum* dans tous les départements environnants. »

La Convention renvoie au comité de Salut public une lettre du général Carteaux, qui se plaint de ce qu'on le retire de devant Toulon, où il y a des services à rendre à la patrie, et qu'on l'envoie à l'armée d'Italie, où la saison ne permet aucune action militaire (1).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

Le général Carteaux, par une lettre qu'il envoie à la Convention, se plaint de ce qu'on veut

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 325.
(2) *Moniteur universel* [n^o 47 du 17 brumaire an II (jeudi 7 novembre 1793), p. 189, col. 2]. D'autre part, *l'Auditeur national* [n^o 410 du 16 brumaire an II (mercredi 6 novembre 1793), p. 2]; le *Journal de Perlet* [n^o 410 du 16 brumaire an II (mercredi 6 novembre 1793), p. 291] et les *Annales patriotiques et littéraires* [n^o 309 du 16 brumaire an II (mercredi 6 novembre 1793), p. 1435, col. 1] rendent compte de la lettre du général Carteaux dans les termes suivants :

I.

COMPTE RENDU de *l'Auditeur national*.

Le général Carteaux, promu au commandement de l'armée des Alpes, exprime ses regrets de ne plus commander aux républicains qui étaient chargés de réduire les rebelles du Midi, et particulièrement ceux de Toulon. En parlant pour obéir aux ordres de la Convention, il lui donne l'assurance que les rebelles toulonnais ne peuvent échapper à la vengeance nationale.

II.

COMPTE RENDU du *Journal de Perlet*.

Le général Carteaux se plaint de son déplacement. Il voit avec peine qu'on le retire de devant la ville de Toulon qu'il tient bloqué depuis deux mois. Il regarde cette mesure comme un affront. Il termine en suppliant la Convention nationale de le laisser au poste honorable qu'il a conquis avec ses braves frères d'armes. Cependant, comme il reçoit à l'instant l'ordre de partir pour l'armée d'Italie, il obéit en républicain.

Renvoi au comité de Salut public.

III.

COMPTE RENDU des *Annales patriotiques et littéraires*.

Le général Carteaux rassure la Convention sur le sort de Toulon. Les rebelles que cette ville renferme ne peuvent échapper à la vengeance nationale. Il se plaint de sa translation à l'armée d'Italie. « Fils d'un simple dragon, dit-il, je sais obéir aux lois; je pars en vertu de votre décret et j'emporte les regrets de mes camarades. »

Renvoyé au comité de Salut public.

(1) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 765.

(2) Lacoste était député suppléant du Gers.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 325.

(4) *Bulletin de la Convention* du 5^e jour de la 2^e décade du 2^e mois de l'an II (mardi 5 novembre 1793).